



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 25 février 2013

T-PD-BUR(2013)01 rev

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION
DES PERSONNES A L'EGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES A
CARACTÈRE PERSONNEL [STE n°108]**

(T-PD)

**PROJET DE MANDAT DU COMITE AD HOC
SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Direction Générale I - Droits de l'Homme et Etat de Droit

Comité Ad Hoc sur la Protection des données (CAHDATA)

Projet de Mandat

Créé par le Comité des Ministres, en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et selon la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Type de comité : Comité Ad hoc

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Tâches principales à accomplir

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHDATA finalisera et soumettra au Comité des Ministres les propositions de modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108), eu égard aux propositions préparées par le Comité Consultatif de la Convention 108 (adoptées lors de sa 29^{ème} réunion plénière des 27 - 30 novembre 2012) suite au mandat confié par le Comité des Ministres (1079^{ème} réunion des Délégués des Ministres, 10 mars 2010).

Pilier/ Secteur / Programme

Pilier : Etat de Droit

Secteur : Développement de Normes et Politiques Communes

Programme : Société de l'Information et Gouvernance de l'Internet

Résultats attendus

- (i) Un projet de protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) est préparé et finalisé ;
- (ii) Une version consolidée de la Convention est finalisée ;
- (iii) Le rapport explicatif est mis à jour.

Composition

Membres :

Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le cas échéant des autres Etats parties à la Convention 108, sont invités à désigner comme membre du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données.

Participants :

Les gouvernements des Etats non-membres du Conseil de l'Europe qui ont été invités par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention 108, sont invités à désigner comme délégué aux réunions du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données, sans droit de vote mais avec remboursement de leur frais.

Les organes suivants du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un ou plusieurs délégué(s) aux réunions du CAHDATA, sans droit de vote mais avec remboursement de leurs frais à la charge du titre correspondant du Budget ordinaire:

- le Comité Consultatif de la Convention 108 (T-PD),
- l'Assemblée parlementaire,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING dotées du statut participatif avec le Conseil de l'Europe,
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et son Comité de Bioéthique (DH-BIO),
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ),
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC),

- le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC),
- le Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe.

L'Union européenne peut envoyer un ou plusieurs délégués aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

Les gouvernements des Etats non-membres ayant un statut d'observateur au Conseil de l'Europe (Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique et Saint-Siège) sont invités à désigner comme délégué aux réunions du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

Observateurs :

Les Etats suivants peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais:

Argentine, Australie, Benin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cape Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Dubaï, Gabon, Equateur, Israël, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Malaisie, Maurice, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie, Vietnam.

Les organisations suivantes peuvent envoyer des délégués, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :

- Chambre de Commerce Internationale (CCI)
- Association Européenne pour la Vie privée (EPA)
- Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDDH)
- Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée
- Europol
- Interpol
- Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)
- Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP)
- Réseau Ibero-Américain de Protection des données (RIPD)
- Commission Internationale des droits civils (ICCS)
- Commission pour la protection des données personnelles (PIPC) de la Corée du sud
- Internet Society (ISOC)
- Nations-Unies (NU)
- Organisation des Etats d'Amérique (OEA)
- Union africaine (UA)
- Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
- Mercosur
- Coopération Economique Asie Pacifique (APEC)

L'admission au sein du CAHDATA des observateurs d'Etats ou d'organisations autres que ceux mentionnés ci-dessus, qui en ont fait la demande au Secrétaire Général, relève d'une décision unanime du CAHDATA. En l'absence de décision unanime, la question peut être renvoyée au Comité des Ministres, à la demande des deux tiers des membres du comité. La décision est alors prise à la majorité des deux tiers des représentants habilités à siéger au Comité des Ministres.

Méthodes de travail

L'assistance d'un expert scientifique pourrait être requise.

Réunions :

1 réunion en 2013, d'une durée de 2 à 3 jours.

Informations budgétaires

Nombre de réunion par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s)	Bureau(x)	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
1	2/3	50	57000*	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts présentés ci-dessus ne considèrent que les per diem et frais de voyages, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les autres frais pouvant être liés aux comités tels que les missions des agents ou les conférences ministérielles ne sont pas inclus. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés proposés dans le projet d Programme et Budget 2012-2013.